REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 membres minimum, élus à la majorité relative par l'Assemblée Générale.

La liste des candidats au Conseil d'Administration est arrêtée par celui-ci.
Cette liste comprend :

1. Les membres sortants du Conseil d'Administration, sous réserve qu'ils soient candidats et qu'ils puissent exercer un mandat nouveau conformément aux statuts et dont la candidature est acceptée à bulletin secret et à la majorité relative par le Conseil sortant. En cas de candidature refusée, le membre candidat n'est pas rééligible pendant un an.

2. Tout membre adhérent de l'Association qui en aura fait la demande écrite auprès du Président.

La liste complète des candidats est publiée dans la presse de l'Association ou adressée à chacun de ses membres au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale en rappelant le nombre des membres à élire.

Les membres du Conseil d'Administration cooptés en cours d'année pour pallier des défections verront leur choix proposé à la ratification de l'Assemblée Générale par voix de résolution, pour autant que le mandat qu'ils auront repris n'arrive pas à échéance.

Tous les membres de l'Association peuvent prendre part aux élections

- soit en renvoyant leur bulletin de vote par courrier, fax ou courrier électronique (un document annexe devra, sous peine de nullité, mentionner les nom, prénom, promotion et l'indication «Vote par Correspondance ») ;
- soit en le déposant lors de l'Assemblée Générale ;
- soit par pouvoir à adresser à l'Association.

Chaque bulletin de vote ne devra pas contenir plus de noms que de membres à élire, et une même enveloppe ne devra contenir qu'un seul bulletin de vote. Les résultats du vote seront annoncés à la fin de l'Assemblée.

Si deux candidats réunissent un même nombre de voix pour le 11ème siège du Conseil alors le doyen sera élu.

Le Conseil d'Administration se réunit tous les 3 mois.

ARTICLE 2 : ELECTION & ROLE DU BUREAU

2.1 - Election du Bureau

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit afin d'élire à bulletin secret les membres du Bureau.
La séance est présidée par le doyen d'âge. Les candidats sont élus à la majorité des votes exprimés. L'élection commence par celle du Président, puis simultanément celle du ou des Vice-Présidents et enfin celle des autres membres du Bureau.

Les membres du Bureau pourront désigner des suppléants afin de garantir un minimum de deux personnes présents lors des réunions.

2.2 - Rôle du Bureau

Le Bureau participe à l'avancement des objectifs de l'association, il explore les solutions aux éventuels problèmes et propose de nouvelles actions au Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau se réunissent toutes les 6 semaines. Tous les comptes rendus sont transmis aux membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : GROUPEMENTS REGIONALES ET GROUPEMENTS THEMATIQUES

Les diplômés de l'UTC, habitant une région déterminée, soit en France, soit à l'Etranger, peuvent se constituer en groupes, dits Groupements Régionaux.

De même, les diplômés de l'UTC, ayant les mêmes affinités culturelles, techniques, sportives, professionnelles ou autres, peuvent se constituer en groupements, dits Groupements Thématiques, indépendamment de la région d'habitation ou de la région d'exercice de leur profession.

Les groupements de diplômés de l'UTC, par promotion (année d'obtention du diplôme), par type de diplôme obtenu à l'UTC, ou par département ou filière d'études à l'UTC, feront partie des Groupements Thématiques.

Les Groupements Régionaux sur le territoire de leur ressort, et les Groupements Thématiques dans le cadre de leur objet, ont pour rôle d'aider l'association dans son action générale.

La création de ces Groupements est décidée et approuvée par le Conseil d'Administration. Ces Groupements jouissent de l'initiative nécessaire à leur action et à leur développement dans le cadre de leurs objectifs approuvés par le Conseil d'Administration lors de leur création, et conformes aux objectifs de l'association. Les Groupements tiennent l'association au courant de leurs activités, afin que soient maintenues entre les diverses organisations de l'association, la liaison et la coordination indispensables.

L'activité des Groupements doit promouvoir l'adhésion à Tremplin UTC et favoriser les membres de Tremplin UTC.

Si des difficultés quelconques s'élèvent entre plusieurs Groupements, elles seront soumises au Conseil d'Administration de Tremplin UTC qui statuera, sauf recours à l'Assemblée Générale qui se prononce en dernier ressort.
Les Animateurs des Groupements, doivent faire connaître les dates et objet de leurs réunions, aussi longtemps à l'avance que possible, afin d'en permettre l'annonce dans la presse de l'association, et faciliter ainsi, l'accès à leur réunion. Les comptes rendus des réunions sont adressés à l'association, et insérés dans la presse de l'association.

ARTICLE 4 : ANIMATEURS & ASSESSEURS DE GROUPEMENTS

Le Groupement est représentée par un Animateur et plusieurs Assesseurs, tous doivent être adhérent à Tremplin UTC.

Chaque Groupement peut avoir, au plus un Animateur, et plusieurs Assesseurs, obligatoirement membres de Tremplin UTC. Chaque membre est candidat implicite à la désignation par le Conseil d'Administration de Tremplin UTC à la fonction d'Animateur, si aucune candidature expresse n'est formulée.
Les Assesseurs sont les éventuels candidats à la fonction d'Animateur, qui n'ont pas été désignés par le Conseil d'Administration de Tremplin UTC. Le mandat d'Animateur ou d'Assesseur de Groupements, prend fin à chaque Assemblée Générale.
L'Animateur choisit un suppléant parmi ses Assesseurs.
Ces différents représentants ont pour mission essentielle d'assister Tremplin UTC dans les domaines de son activité, et notamment :

- d'entretenir et développer l'esprit de soutien et d'entraide, et s'efforcent d'être de façon permanente, renseignés sur la situation des autres diplômés.

- de tenir Tremplin UTC au courant des faits importants concernant leur Groupement, et attirent son attention, s'ils y sont autorisés par les intéressés, sur ceux qui auront besoin de son assistance sur le plan professionnel ou extra professionnel.

- d'organiser des réunions régulières ou exceptionnelles, à l'occasion desquelles ils communiquent aux membres des Groupements, toutes informations importantes sur les activités de Tremplin UTC, et recueillent leurs avis et suggestions, qu'ils transmettent ensuite pour information au Conseil d'Administration de Tremplin UTC.

- de tout mettre en œuvre pour réaliser un projet concret dans le cadre de l'activité d'une Groupement (animation de débats, retrouvailles, rencontres sportives, journées culturelles, manifestations techniques ou sportives, expositions).

Les différents représentants peuvent assister aux Conseils d'Administration de Tremplin UTC :
- sur invitation du Conseil d'administration,
- à la demande d'un ou plusieurs représentants et après validation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : REPRESENTANTS AUPRES DE l'UTC

Afin de concrétiser son action, l'Association sera représentée aux différentes instances de l'UTC, dans le cadre des statuts de l'Université. Les instances concernées et les durées de représentations sont établies en liaison avec l'Université, le Conseil d'Administration de l'Association désignant et proposant ses représentants à l'Université.

ARTICLE 6 : STRUCTURE OPERATIONNELLE

La Structure opérationnelle est composée de trois salariés à temps complet minimum :
- un(e) délégué(e) général(e)
- un(e) assistant(e) administratif(ve)
- un(e) chargé(e) de communication

La structure peut être renforcée par d'autres salariés selon décision du Bureau sur proposition du Délégué Général**.**

ARTICLE 7 : COTISATIONS

Les cotisations sont dues à la date anniversaire de l'adhésion.
L'association envoi un courrier de renouvellement au moins un mois avant la date anniversaire.
Toute cotisation non payée 3 mois après la date anniversaire d'adhésion conduit à la perte du statut d'adhérent.
La cotisation provoque le renouvellement de l'adhésion à la date anniversaire initiale.

Annexe 2 : Tarifs

ARTICLE 8 : DIVERS

En général, il faudra se reporter aux « procédures », établies au cas par cas par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration, pour les actions non définies par le Règlement Intérieur ou les statuts, ou pour un complément d'information.
Tout ce qui n'est pas prévu fera l'objet d'une délibération du bureau, qui prendra une décision ou mettra le point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration selon son importance. La décision sera inscrite dans le compte rendu et fera l'objet d'une modification du présent règlement intérieur.

---oooOooo---